



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 12 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 05 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD		Evelyne CHEVALLIER	Alain CHAUVIN
Thierry METIVIER	David GASIOR	Xavier BONIFAIT	Jacqueline MANCEAU
Cécile HOFFMANN	Mickaël FOURNIER	Gaëlle VEILLE	Pascal DURFORT

Absent excusé :

Philippe BOURIN procuration à Alain CHAUVIN
Joël CHALUMEAU procuration à Gérard RICHARD

Absente (1) :

Mme Corinne SENECAI-VALLÉE

**11 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Mme Evelyne Chevallier

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 30 janvier 2024
- Maison 6 place de la Mairie
 - ✓ Proposition d'achat
 - ✓ Prévision achat licence
- Factures Communauté de communes PGI investissement
- Vote des taux 2024
- Vote des subventions 2024
- Information recensement
- Information Ecole, cantine
- Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 30 janvier 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

Délibération à ajouter :

- ✓ PSC « Prévoyance » participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG72

MAISON 6 PLACE DE LA MAIRIE :

Offre d'achat :

Monsieur le Maire le Maire donne lecture d'une nouvelle offre d'achat pour la maison 6 place de la mairie ; ces administrés ont le projet de mettre en place 6 cabinets médicaux, 1 centre de formation généalogie, détective privé, écrivain public.

La proposition est d'un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser cette offre vue le prix proposé.

Vote : Pour : 00

Contre : 13

Abstention : 00

Prévision achat licence :

Monsieur le maire informe que le premier acquéreur est toujours en attente de l'avancement de son dossier de prêt ; au vu du projet, il souligne que la collectivité pourrait acheter une licence IV et la louer, la commune conservant la licence sur le territoire en cas de fermeture de l'établissement.

Ce sujet sera revu lors d'une prochaine séance de conseil municipal avec plus d'informations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : PROGRAMME GENERAL D INTERVENTION

Délibération n°2024-02

La collectivité a signé des conventions de prestation de service pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie communale avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé sur trois dossiers

✓ rue de la passerelle	888 € HT correspondant à 24 heures
✓ rue de la gare	2 035 € HT correspondant à 55 heures
✓ rue du chemin de fer	2 738 € HT correspondant à 74 heures

Les factures doivent être mandatées en section d'investissement au compte 2151.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le paiement au compte 2151.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES TAUX D IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Délibération n°2024

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 sans modification, les bases augmentant déjà chaque année.

Pour rappel les taux sont :

✓ Taxe foncière bâtie	41.89 %
✓ Taxe foncière non bâtie	50.23 %
✓ Taxe d'habitation	16.35 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient les taux sur l'année 2024.

Vote : Pour : 13 Contre : 00

Abstention : 00

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Délibération n°2024

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des subventions issu de la réunion de la commission « cadre de vie » qui a eu lieu lundi 11 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des sapeurs-pompiers	270 €
Elan sportif dissayen	330 €
Société de chasse	170 €
Société de pêche	170 €
Génération mouvement	250 €
Comité des fêtes	350 €
Parents d'élèves	360 €
Les amis du livre	
Souvenir français	50 €
Outil en main	60 €
Coopérative scolaire Dissay	330 €
Don du sang Val de Loir	50 €
Natation COC Montval sur Loir	50 €
Amis du barrage de Coëmont	50 €
CFA Le Mans	
Modern Jazz	100 €
Collège de Bercé	100 €
Lycée Racan – Montval sur loir	50 €
Collège Château la Valliere	25 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	
Collège de bercé 4eme 3eme	
Collège Pierre de Ronsard – La Chartre/Loir	25 €
Divers	2210 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu une demande de l'association « la Saint Dissayen ». Le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention a cette association

Vote : pour : 00

contre : 08

Abstention : 05

de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h45

Gérard RICHARD,
Président de séance,